

yA/jG/cP

Délibération UPVD/Cac Plénier 2023/24-10 n°01 du 24 octobre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-4 et R712-9 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n°2020-058 du 22 octobre 2020 proclamant les résultats du scrutin du 20 octobre 2020 organisé pour l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'appel à candidature du 13 octobre 2023 ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'UPVD a vu l'un de ses membres perdre la qualité au titre de laquelle il a été élu ;

Considérant que Monsieur Alain GEORGE en sa qualité de membre élu du collège B de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique Plénier a déposé sa candidature pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheur et des enseignants ;

Considérant que le nombre de candidature est égal au nombre de siège à pourvoir et qu'en conséquence les conseillers sont unanimement favorables à une désignation d'office sans vote secret par le collège électoral concerné ;

Les membres du conseil académique relevant du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés ont désigné :

➤ Au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

- Un maître de conférences ou personnel assimilé titulaires de sexe masculin :

Est désigné :

1. M. Alain GEORGE

Membres maître de conférences en exercice : 13	Pour : 12
Membres maître de conférences présents ou représentés : 12	Contre : 0
Membres autorisés à voter : 12	Abstention : 0
Suffrages valablement exprimés : 12	

Fait à Perpignan, le 26 octobre 2023

Le président de l'université,



M. Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et le site internet de l'UPVD